



Déclarations de planification

Version 1

mlj / 12 mai 2025

DSE 77 2025.SIDGS.14 Fonds de loterie. Approbation des comptes annuels 2024

Auteur-e	N° Proposition	Texte	+ / ++	- / --
CSéc (Berger-Sturm) 1.		Il faut viser à ce que le Contrôle des finances exprime une opinion d'audit sans réserve. La pratique comptable pour le Fonds de loterie doit être modifiée de manière à ce que la distinction exigée par la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51) entre les « bénéfices nets issus des jeux d'argent » et les fonds publics soit pleinement mise en œuvre.	+	